



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 14896

Texte de la question

M Charles Josselin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la demande faite par les membres de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture auprès de M le Président de la République afin d'appuyer la requête qui lui a été présentée par une délégation de la conférence des évêques catholiques en Afrique du Sud et du conseil des églises sud-africaines. Cette délégation demande au Gouvernement français d'user de son pouvoir pour persuader le gouvernement sud-africain de lever l'état d'urgence imposé depuis 1985, levé trois ans puis imposé à nouveau le 16 juin 1988. Cette législation permet les détentions sans procès, de très longue durée, pendant lesquelles tortures et mauvais traitements sont pratiqués non seulement sur les adultes mais sur de nombreux enfants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions que la France envisage de développer seule ou en accord avec ses partenaires européens en vue de favoriser l'instauration d'une démocratie en Afrique du Sud.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a cessé d'œuvrer en vue du démantèlement du système intolérable de l'apartheid, en dénonçant les violations des droits de l'homme qu'un tel système provoque et en les condamnant : qu'il s'agisse de la détention sans jugement, au nom d'une conception inadmissible de la sécurité, de personnes suspectées de s'opposer à l'apartheid ; qu'il s'agisse de mauvais traitements infligés même à des enfants incarcérés pour avoir simplement revendiqué le droit de vivre dans des conditions décentes ; qu'il s'agisse, enfin, d'assassinats dont les auteurs ne courent guère de risques. La France a, en particulier, demandé qu'une démarche soit effectuée par les Douze pour obtenir que l'état d'urgence imposé depuis 1985 soit aboli. Cette démarche a été faite le 20 avril. Il convient également de rappeler les interventions de la France, et avec elle des Douze, pour l'abolition de la peine de mort. Le ministre d'Etat souhaite assurer l'honorable parlementaire que le gouvernement français ne relâchera pas ses efforts, à titre bilatéral ou de concert avec ses partenaires, pour que les autorités mettent enfin en place les conditions propres à favoriser le dialogue entre toutes les composantes de la société sud-africaine. La libération de tous les prisonniers politiques et la levée de l'état d'urgence constituent, à ses yeux, des préalables indispensables à l'instauration de réelles négociations entre les autorités de Pretoria et les représentants véritables des diverses communautés de ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Josselin Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14896

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2859